

ARRETÉ

**Portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural
« Les Nauderies » à Taillebois, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre et désignation d'un
commissaire enquêteur.**

Le Maire d'Athis Val de Rouvre,

- **Vu** le GCCT
- **Vu** les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime
- **Vu** les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime
- **Vu** le code des relations entre le public et l'administration
- **Vu** la délibération 2025-054 du conseil municipal en date du 03/06/2025 autorisant Mr Le Maire à ouvrir une enquête publique préalable pour l'aliénation du chemin rural « Les Nauderies » commune déléguée de Taillebois.
- **Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la Commune d'Athis Val de Rouvre, du 25 août 2025 à 9h00 au 08 septembre 2025 à 16h00, une enquête publique préalable en vue de l'aliénation du

- Chemin rural « Les Nauderies » sur la Commune déléguée de Taillebois.

Article 2 : Monsieur Jean TARTIVEL inscrit sur la liste d'aptitude du Département de l'Orne assurera les fonctions de Commissaire Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public, en mairie d'Athis de l'Orne, commune déléguée d'Athis Val de Rouvre, aux permanences suivantes :

- **Le lundi 25 août de 14h00 à 15h00**
- **Le lundi 8 septembre de 15h00 à 16h00**

Article 3 : Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre ouvert par le Maire, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie d'Athis Val de Rouvre – 16, place Saint Vigor – Athis de l'Orne – 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi de 13h30 à 17h30, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h45.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet de la commune d'Athis Val de Rouvre durant toute la durée de l'enquête (athisvalderouvre.fr).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique spécialement ouvert à cet effet en Mairie, les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur en Mairie ou par courriel (mairiecentre@avdr.fr).

Article 4 : À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune d'Athis Val de Rouvre, le dossier et le registre ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions motivées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, en Mairie et sur les lieux quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public sera publié, dans deux journaux locaux diffusés dans le département quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête ainsi que sur le site internet de la commune.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au dossier de l'enquête.

Les riverains immédiats de la portion de chemin seront également informés de l'ouverture de l'enquête par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à leur dernière adresse connue.

Article 6 : Monsieur le Maire d'Athis Val de Rouvre et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Argentan.

Fait à ATHIS VAL DE ROUVRE, le 17 juillet 2025.

Le Maire d'Athis Val de Rouvre,
M. Alain LANGE,

